

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2023-08-09-00001
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
concernant une opération de restauration immobilière (ORI)
sur le territoire de la commune de GUÉRET**

**La préfète de la Creuse
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-4 et suivants et R.313-23 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1 et R.112-1 à R.112-24 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.123-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 167/20 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret réunie le 19 novembre 2020 décidant :

- de déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme » les opérations d'aménagement suivants :
 - les actions et opérations menées sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement Urbain,
 - la création et la réalisation d'une opération de restauration immobilière à mettre en œuvre dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement Urbain.
- d'approuver l'annexe, pour intégrer cette nouvelle compétence dans la liste des précédentes déclarations d'intérêt communautaire des compétences transférées,
- d'autoriser M. le Président à notifier cette délibération aux communes membres de la communauté d'agglomération,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier ;

Vu la délibération n° 215/22 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret réunie le 15 septembre 2022 décidant :

- d'approuver la faisabilité de l'ORI,
- de valider la liste des 6 immeubles fléchés vers l'ORI,
- d'autoriser le lancement de la phase de mise en forme du dossier de DUP,
- d'autoriser M. le Président à lancer le recrutement de l'équipe d'animation qui aura en charge la réalisation de la rédaction du dossier de déclaration d'utilité publique, ainsi que l'animation de l'ORI portant sur les 6 immeubles ;

Vu la délibération n°79/23 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret réunie le 14 avril 2023 décidant :

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la DUP portant sur les 6 immeubles,
- d'autoriser M. le Président à solliciter Mme la Préfète de la Creuse afin qu'elle organise l'enquête publique préalable à l'opération de restauration immobilière sur le fondement du dossier,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Vu la demande du vice-président chargé de l'habitat de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, d'ouverture d'une enquête publique en date du 15 mai 2023 ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique transmis par la collectivité le 23 mai 2023 à la préfecture de la Creuse et complété le 15 juillet 2023 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de 2023 dans le département de la Creuse ;

Vu la décision n° E23000049/87 DUP 23 du Président du tribunal administratif de Limoges en date du 2 juin 2023 portant désignation de M. Alain DETEIX, chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Creuse, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique sus-visée ;

Considérant que l'ORI est inscrite dans le cadre d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (l'OPAH-RU), de Guéret ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La demande de déclaration d'utilité publique présentée par la communauté d'agglomération du Grand Guéret relative à la déclaration d'utilité publique pour une opération de restauration immobilière est soumise à enquête publique pour une durée de 16 jours consécutifs, soit **du lundi 11 septembre 2023 à 8 h 30 au mardi 26 septembre 2023 à 17 h 00**.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier est déposé en mairie de Guéret, siège de l'enquête.

Le public pourra, dès lors, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, excepté les jours fériés, **soit :**

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert dans cette mairie. Ce registre, constitué de feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête.

Toute observation peut également être adressée par écrit à M. le commissaire enquêteur :

– par voie postale (à l'attention du commissaire enquêteur) en mairie de Guéret, siège de l'enquête, où elle sera tenue à la disposition du public ;

– par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante :
pref-enquete-publique-gueret-ori@creuse.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Creuse, rubrique « enquêtes publiques », dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 : M. Alain DETEIX, chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Creuse, en retraite, a été désigné le 2 juin 2023 par M. le président du tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête.

Article 4 : M. Alain DETEIX, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations écrites et orales au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

- le lundi 11 septembre 2023 : de 8 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 20 septembre 2023 : de 8 h 30 à 11 h 30
- le mardi 26 septembre 2023 : de 14 h 00 à 17 h 00

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le premier conseiller délégué par lui, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Un avis au public est publié en caractères apparents, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le vendredi 1^{er} septembre 2023**, par les soins de Mme le maire de Guéret, commune concernée par le projet.

Les affiches devront rester apposées jusqu'à la fin de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité est certifié par Mme le maire de Guéret.

Cet avis est également publié par les soins de Mme la préfète de la Creuse, aux frais de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, huit jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le vendredi 1^{er} septembre 2023** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 11 et le 18 septembre 2023.**

Le même avis ainsi que le dossier seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (**www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques »**), huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

Il peut, en outre, lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue, de désigner un expert chargé de l'assister. Le coût de l'expertise sera alors à la charge du responsable du projet.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, **soit le mardi 26 septembre 2023 à 17 h 00**, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la Mme la préfète de la Creuse – Mission Interministérielle et Projets – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête (déposé en mairie de Guéret), le registre d'enquête et les pièces annexées, le cas échéant, ainsi que son rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Mme la préfète de la Creuse se charge de la transmission, dès leur réception, d'une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

Article 8 : Mme la préfète de la Creuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Mme le maire de Guéret pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public en mairie, et ce, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Creuse, à l'adresse précitée, pendant un an.

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Mme le maire de Guéret, M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est également transmise à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le **09 AOUT 2023**

Pour la préfète, et par délégation
Le secrétaire général

Bastien MEROT

